BERNAY
LA VILLE

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 15/06/2026 et complétée le	
Par :	**Monsieur Jean-Florent DENEE**
Demeurant à :	**4 RUE AUGUSTE LEPREVOST** **27300 BERNAY**
Pour :	**Aménagement intérieur d'un commerce général avec dérogations**
Sur un terrain sis à :	**4 RUE AUGUSTE LEPREVOST** **27300 BERNAY**
	56 AP 95

N° AT 027 056 26 00010

Le Maire de la Ville de BERNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.162-8 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants,

Vu la demande de dérogations et d'autorisation de travaux, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) formulée par Monsieur Jean-Florent DENEE,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 21/072026,

Vu l'arrêté n° DDTM/SACT/2026/41 portant dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

A R R E T E

Article unique : La demande d'autorisation de travaux avec dérogations, objet de la présente demande, est acceptée.

NB : A l'achèvement de travaux, le demandeur devra fournir une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux :

- au service urbanisme de la Ville de Bernay – Place Gustave Héon – 27300 BERNAY (mail : service.urbanisme@bernay27.fr)
- au service accessibilité à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM) - CS 42205 – 1 avenue du Maréchal Foch – 27022 EVREUX (mail : adap@eure.gouv.fr)

signé électroniquement le 24/08/2026,
par BIBET Pierre, Conseiller délégué

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision sur un autre motif, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.